

Monsieur Gérard Brun  
Directeur des Ressources Humaines  
Le Dauphiné Libéré

Veurey, le 4 septembre 2007

Monsieur,

Nous accusons réception de votre convocation, à la réunion avec le groupe AUDIENS, en date du 13 septembre 2007.

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir, au plus tard le 10 septembre 2007, la consommation postes par postes des différents contrats "Frais médicaux", afin d'avoir une vue exhaustive de ces contrats et de nous permettre une étude complète visant à uniformiser et réactualiser l'existant pour l'année 2008.

Pour les postes, optique, dentaire et hospitalisation, la consommation par catégories de soins (exemple : pour le poste optique : monture – verres – lentilles) serait souhaitable.

De la même manière nous ne sommes pas en possession du certificat d'adhésion accompagné du détail du contrat non cadre et vous demandons de bien vouloir nous le fournir.

Après étude des tableaux récapitulatifs de prestations, nous avons noté les anomalies suivantes :

**Contrat Cadres :**

- Prothèses dentaires provisoires : 200% de la base de remboursement alors que le contrat initial mentionne : Remboursement des dents provisoires non prises en charge par la CPAM dans la limite de 2 fois le remboursement effectué par la CPAM sur la base d'un SPR 30.

## **Contrat Non-Cadres :**

- Médecine courante (établissements non conventionnés): 400% de la base de remboursement alors que le contrat de base stipule 400% du remboursement qu'aurait effectué la CPAM.
- Dentaire :
  - Prothèses dentaires non remboursées : 400% de la base de remboursement au lieu de 400% du remboursement (idem pour les établissements non conventionnés : 200% BR au lieu de 200% du remboursement)
  - Orthodontie remboursée : idem prothèses dentaires non remboursées
  - Prothèses dentaires provisoires : 200% de la base de remboursement alors que le contrat initial mentionne : Remboursement des dents provisoires non prises en charge par la CPAM dans la limite de 2 fois le remboursement effectué par la CPAM sur la base d'un SPR 30.
- Prothèses diverses et appareillage : 400% de la BR au lieu de 400% du remboursement
- Hospitalisation :
  - Frais de séjours et honoraires médicaux et chirurgicaux en établissements non conventionnés 400% de la BR au lieu de 400% du remboursement.
- Poste optique :

Le taux de remboursement est exprimé en pourcentage du PMSS alors que le contrat de base précise un pourcentage en fonction du PASS.

De la même manière, le contrat de base précise un forfait global (monture+verres+lentilles) et familial et non par bénéficiaire sur deux forfaits (verres+lentilles et monture).

Ne sachant si ces anomalies relèvent d'une erreur de saisie ou d'un changement de prestations sans information et consultation au préalable, ces points seront à éclaircir lors de notre réunion.

Nous tenons à vous informer que lors de la réunion concernant ce sujet, notre délégation sera assistée par Mme Rosalie Popelin, professionnelle de la santé.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Daniel Cappadoro

Filpac-CGT Dauphiné Libéré

Affichage